

CUBE S. Programme de réduction des consommations énergétiques à destination des établissements secondaires (1/3)

QUI?

✓ Collèges et Lycées

✓ 4 formations d'une 1/2 journée auprès du personnel de l'établissement et des élèves

✓ Une **boîte à outils en ligne** (guides techniques, conseils d'animation, présentations pour bien démarrer...).

✓ Du **matériels pédagogique: kit établissement** (Caméra Thermique, Wattmètre, Enregistreur température & CO2) et **kit « élèves «ambassadeurs»** (mousseur, débitmètre, bande-dessinée, notice éco-gestes,...).

✓ Un **concours** à ceux qui feront faire le plus d'économies à leur établissement pour créer de l'émulation.

QUOI?



CUBE S. Programme de réduction des consommations énergétiques à destination des établissements secondaires (2/3)

POURQUOI?

- ✓ Réduire sa consommation énergétique (-12% en moyenne dès la première année).
- ✓ Éduquer aux économies d'énergie avec les bons usages (élèves) et les bons réglages (agents techniques).
- ✓ Anticiper les travaux (changement de chaudière et/ou système chauffage, isolation, fenêtres, leds,...).
- ✓ Faire de l'obligation réglementaire à venir du **Décret Tertiaire** une **opportunité** (voir slide 4).
- ✓ Créer une **dynamique d'établissement** (professeurs, maintenance, élèves) autour de l'Écologie.



DECRET-TERtiaire .fr



CUBE S. Programme de réduction des consommations énergétiques à destination des établissements secondaires (3/3)

- COMBIEN?** ✓ Ce programme qui a une valeur de plus de 5 000€ n'en vaut que **1 000€** grâce au financement par les **CEE** (Certificats d'Economie d'Énergie).
- QUAND?** ✓ Inscription jusqu'au **25 Novembre 2020**.
✓ Durée de **5 ans**: 1 année « coup de poing » d'accompagnement plus poussé et 4 de **suivi dans la durée**.
- COMMENT?** ✓ Assurez-vous d'un engagement ponctuel du **responsable de maintenance** et de certains **professeurs**.
✓ Contactez nous ou inscrivez vous en ligne: [Incription Cube S.](#)
✓ Vous avez des questions? 77 établissements catholiques ont déjà suivi ce programme, interrogez-les!



Le DECRET TERTIAIRE



Qu'est ce que c'est ?

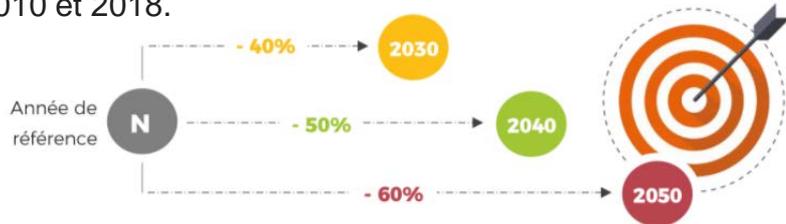
Le « **Décret (de rénovation) Tertiaire** », issu de la **Loi de Transition énergétique** impose l'amélioration de la performance énergétique des parcs tertiaires.

Qui est concerné ?

Sont concernés les **propriétaires ou locataires** publics ou privés de bâtiments d'un même site, à usage tertiaire, dont la surface cumulée de plancher est **supérieure à 1000 m²**.

Quelles obligations ?

Réduire sa consommation annuelle toutes énergies confondues de **40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050** par rapport à une année de référence à choisir entre 2010 et 2018.



Quelles démarches ?

Renseigner **chaque année** sa consommation sur la plateforme OPERAT* gérée par l'ADEME**. La première fois au plus tard le **30 septembre 2021**. <https://operat.ademe.fr>

Comment le Cèdre peut-il m'aider ?

> Vous avez *besoin d'une vision d'ensemble*? Nous travaillons avec des **Bureaux d'Etudes Thermiques** partenaires qui peuvent réaliser des audits/diagnostics, 1^{ère} étape avant d'éventuels travaux.

> Vous avez *besoin d'entreprises*? Des fournisseurs de **Chauffage** (CVC) ou **isolation** sont référencés pour vos **travaux sur-mesure**.

> Vous avez *besoin d'accompagner vos collaborateurs/utilisateurs* pour changer les usages? Nous sommes partenaires de la démarche Cube.

➔ Contactez le **Coordinateur Bâtiment & Énergie** du Cèdre basé dans votre région.

En savoir plus sur: <https://www.decret-tertiaire.fr/>

